



N°2024/095

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
TRAVAUX AEP SMAEP – RUE DE LA FON, CAPDENAGUET**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande présentée le 15 octobre 2024 par l'entreprise DOMERGUE CANALISATIONS – 3 rue des Artisans, Saint Cyprien sur Dourdou 12320 CONQUES EN ROUERGUE, aux fins de réaliser des travaux du réseau d'adduction d'eau potable pour le SMAEP de Montbazens, rue de la Fon, Capdenaguet

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

**A partir du 28 octobre 2024, pour une durée de 15 jours, la circulation sera alternée manuellement, rue de la Fon, Capdenaguet afin de réaliser des travaux AEP pour le SMAEP.**

- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 21 OCT. 2024

Le Maire

Patrick GAYRARD

Affiché le : 22 OCT. 2024